



ARRÊTÉ N°A.2023.00002

Direction Générale des Services

Administration générale

Réf : RF

Lucé, le 05 JAN. 2023

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'INSTALLATION D'UN MÉDECIN LIBÉRAL GÉNÉRALISTE EN ZONE D'ACTION COMPLÉMENTAIRE DE LA COMMUNE - DOCTEUR MALOU CHAFIA

Le Maire de Lucé,

Vu notamment l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 1434-4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du directeur de l'Agence Région de Santé (ARS) Centre Val de Loire n° 2022-DOS-DM-0003 du 13 janvier 2022 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin,

Vu la délibération n° 2022.0010 de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2022 portant fixation d'une aide financière à l'installation d'un médecin libéral généraliste ou spécialiste en Zone d'Action Complémentaire de la commune,

Considérant que la commune de Lucé bénéficie notamment d'un classement en Zone d'Action Complémentaire (ZAC) ; que la collectivité se heurte à une difficulté croissante d'être pourvue d'une offre de soins complète comprenant des médecins libéraux généralistes et spécialistes, et que l'accès au soin de la population lucéenne reste un enjeu local majeur,

Considérant que l'ARS elle-même encourage les acteurs locaux à se mobiliser pour garantir à tous nos concitoyens un égal accès au soin, pérenne et de qualité ; que l'installation de professionnels libéraux de santé n'est pas limitée qu'à l'installation de médecins généralistes,

Considérant que le Docteur Chafia MALOU, née KARTOBI installe un cabinet de consultation au 3 rue d'Aquitaine à Lucé (28110) ; que cette installation remplit les conditions d'octroi d'une attribution financière d'installation ; que le Maire en tant qu'ordonnateur des dépenses publiques et qu'il est l'exécutif communal,

ARRÊTE

Article 1 : Conformément à la délibération susvisée, il est attribué une aide financière d'un montant de 10 000 euros au Docteur Chafia MALOU, née KARTOBI. Cette dernière ouvre un cabinet de consultation au 3 rue d'Aquitaine à Lucé (28110).

Article 2 : Cette aide communale est cumulable avec tout autre dispositif d'accompagnement mis en œuvre, notamment par la collectivité ou l'agence régionale de santé.

Article 3 : La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté. Ce dernier sera notifié à l'intéressée. Une copie sera transmise dans le cadre du contrôle de légalité au représentant de l'État dans le département, ainsi qu'au comptable public.

PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

05 JAN. 2023
BUREAU COURRIER

ARRIVÉE

Florent GAUTHIER
Maire



Transmis en Préfecture le :
Notifié le 06 JAN. 2023

Publié sur le site Internet : www.luce.fr
du 06 JAN. 2023 au 07 MARS 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :
- d'un recours gracieux devant le Maire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).